

**2.** L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, de «avant son entrée en fonction» par «au plus tard un an après la date de son entrée en fonction».

**3.** L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup> du quatrième alinéa, de «de catégorie 2, 3 ou 4» par «de catégorie 3 ou 4».

**4.** L'article 24 de ce règlement, tel qu'il se lisait le 14 décembre 2023, continue de s'appliquer à tout exploitant d'une résidence privée pour aînés de catégorie 3 jusqu'au 15 juillet 2024.

**5.** Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur le 15 décembre 2023, à l'exception de celles de l'article 1, qui entrent en vigueur le 15 juillet 2024 à l'égard de tout exploitant d'une résidence privée pour aînés de catégorie 3.

80878

## **Projet de désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

### **Milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion — Désignation sur un plan**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 15 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), de l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de désigner le milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion, dont le plan apparaît ci-dessous, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

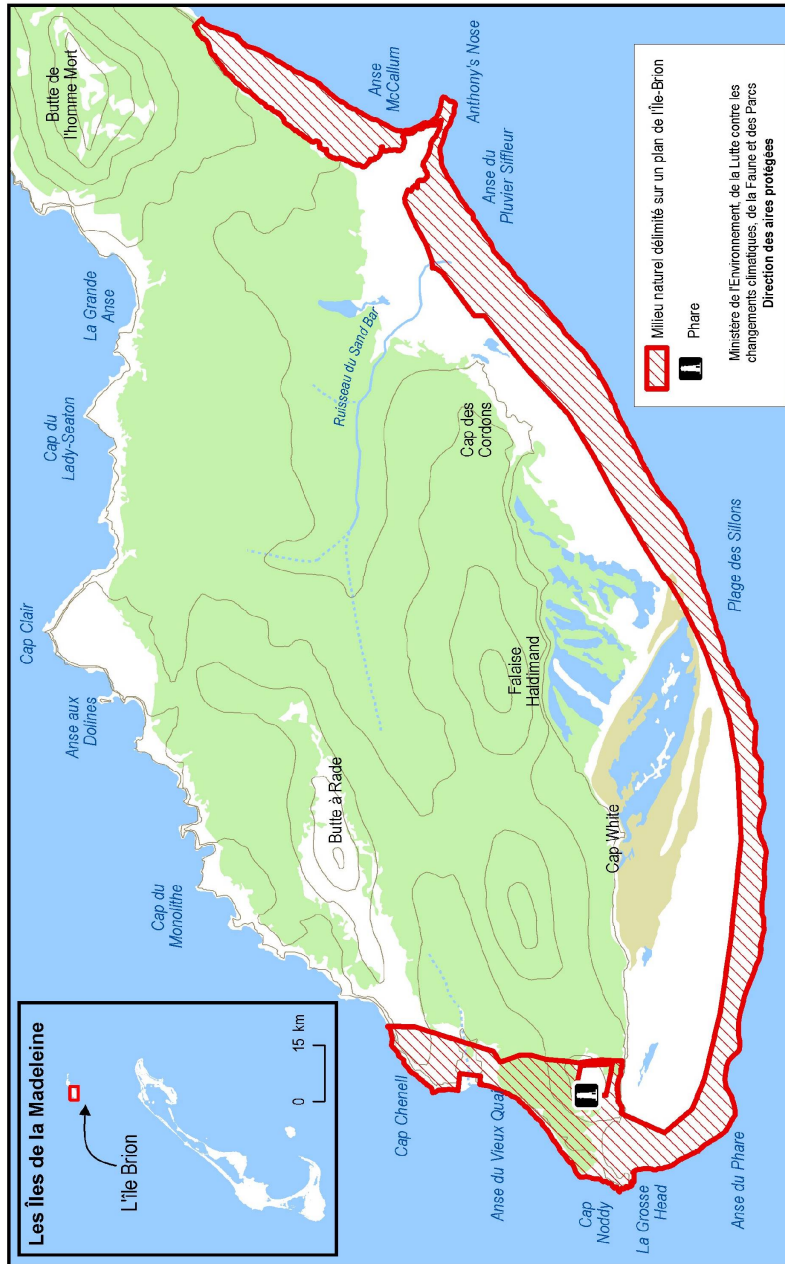
Une copie de l'original du plan ainsi que des renseignements sur ce projet de désignation peuvent être obtenus en s'adressant à M. Francis Bouchard, directeur, Direction des aires protégées, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4426, par télécopieur au numéro 418 646-6169 ou par courrier électronique à [consultation.GOQ@environnement.gouv.qc.ca](mailto:consultation.GOQ@environnement.gouv.qc.ca).


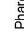
Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de cette désignation est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 30 jours à compter de la présente publication, à M. Francis Bouchard, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*  
BENOIT CHARETTE

ANNEXE

Milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion



 Milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion  
 Phare  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Direction des aires protégées

Milieu naturel délimité sur un plan de l'Île-Brion



Septembre 2023